



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 28/06/2022

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : 14

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 8

Jacqueline Ricquer pouvoir à Séverine Lefevre, Jean-Marie Aubrun pouvoir à Catherine Quignon, Jean-Bernard Bourguignon pouvoir à Patricia Soisson, Nadia Roger pouvoir à Hélène Debeauvais, Angéline Blanpain pouvoir à Christophe Triplet, Jean-Charles Brailly pouvoir à Catherine Quignon, Carole Deparis pouvoir à Tony Lheureux, Sylvie Penet pouvoir à Jean-Michel Serres.

Absents : 7

Christophe Hertout, Martine Bachellez, Manar Ksra-Haddad, Sandrine Saint, Kévin Gibot, Olivier Deparis, Antony Mallet.

Séance ouverte à 18h30.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Procès-verbal du conseil municipal des 22/02/2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22/02/2022 est adopté à l'unanimité.

### **3) Décision modificative n°1 Budget Principal**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	276 075.00€
R-1641-24-211 : Bâtiments scolaires	0.00€	0.00€	226 075.00€	0.00€
R-1641-36-70 : Pôle Administratif	0.00€	0.00€	300 000.00€	0.00€
R-1641-820 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	161 070.00€
R-1641-823 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	250 000.00€

<b>Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>526 075.00€</b>	<b>687 145.00€</b>
D-2152-820 : Installations de voirie	0.00€	161 070.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>161 070.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>0.00€</b>	<b>161 070.00€</b>	<b>526 075.00€</b>	<b>687 145.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>161 070.00€</b>		<b>161 070.00€</b>

#### 4) Tarifs piscine

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

	Montdidier *	Hors Montdidier
<b>Tarifs publics</b>		
<b>TICKETS</b>		
Entrée Adulte	3,20	3,90
Abonnement adulte - 12 séances + 2 cours de coaching sur les agrès extérieurs offerts	32	38,85
Entrée Enfant	2,20	2,90
Abonnement Enfant - de 16 ans - 12 séances + 2 cours de coaching sur les agrès extérieurs offerts	22	28,40
Entrées enfants – de 3 ans	gratuit	gratuit
Pass Vacances - petites vacances enfants	6	7,20
Pass Vacances - grandes vacances enfants	18	22,00
Activités diverses	7	7,90
Abonnement Activités Diverses- 12 séances : bébés nageurs, jardin aquatique, perfectionnement adultes + 2 cours de coaching sur les agrès extérieurs offerts	70	78,80
Accès aux agrès de sport en extérieur	- gratuit si une entrée piscine est achetée - 2, 50 € si aucune entrée piscine n'est achetée - 3, 00 € s'il y a du coaching	
Accès aux spas	5 € les 30 minutes	
Ecole de Natation	3,5	4,20
Abonnement Ecole de Natation	35	42
Aquagym + 60 ans	3,70	4,40
Abonnement aquagym + 60 ans	37	44,10
Cardio Minceur, Cardio Training, Cardio Bike	8,70	9,65
Abonnement cardio 12 entrées	87	96,65
Leçon Enfant - 16 ans	7	7,90
Abonnement Leçons enfants - 16 ans 12 entrées	70	78,80
Leçon adulte	7	7,90
Abonnement Leçons Adultes 12 entrées	70	78,80
Forfait annuel adultes (valable du 01/01 au 31/12)	175	199,60
Forfait annuel enfants (valable du 01/01 au 31/12)	100	126
Forfait mensuel adultes	16	18,90
Forfait mensuel enfants – de 16 ans	10	12,60
Visiteur	1,5	1,60

Anniversaire (Maximum 16 personnes) (Minimum 10 personnes)	Forfait de base 70€ + 2,50€ par enfant au-delà du 11 <sup>ème</sup>
Tarif Animation	5€
Institutionnels (SDIS, Gendarmerie...)	Gratuit
Formation BNSSA	175€ à l'année

<b>Scolaires</b>		
Collèges (Parmentier et St Vincent)	Le ½ bassin	50
	Le bassin	100
	Ligne d'eau	20
Lycée de Montdidier	Le ½ bassin	50
	Le bassin	100
	Ligne d'eau	20
<b>Ecoles publiques et privées (Primaire et Maternelle) de la Communauté de Communes</b>		
De la maternelle au primaire CE2 (apprentissage de la natation) Cours moyen — perfectionnement jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> (6 séances maxi)	Gratuit	
<b>Scolaires hors de la Communauté de Communes</b>		
Ecoles/Collèges ....	Le bassin	184,50
	Le ½ bassin	92,25

<b>Autres</b>		
Centre de loisirs Montdidier	Le bassin	gratuit
	Le ½ bassin	gratuit
Centre de loisirs hors Montdidier	Le bassin	105,05
	Le ½ bassin	52,55
Incident technique	2	
Club de plongée de Montdidier – Diving Club	Bassin	25€

Tarif horaire		Montdidier	Hors Montdidier
Sans surveillance	Bassin	50	68,25
	½ bassin	25	34,15
	Ligne d'eau	10	13,65
Avec coach	Bassin	130,00	152,30
	½ bassin	65,00	76,15
	Ligne d'eau	22,00	26,24
Avec surveillance	Bassin	72,50	91,95
	½ bassin	36,25	45,90
	Ligne d'eau	15	18,35

- Pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis à l'exception des tarifs « public » qui seront recouverts par le régisseur des recettes au moyen de tickets ou de cartes de forfait.

\* Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

## **5) Tarifs CLSH**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des CLSH à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

**Tarifs accueil de loisirs 3 à 11 ans** (sans carte loisirs)

QF	Habitant Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Familles du canton de Montdidier			Hors Montdidier		
	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas
0 à 525	4 € 40	2 € 20	2 € 66	5 € 80	2 € 90	3 € 90	7€ 00	3 € 55	4 € 90
526 à 900	6 € 00	3 € 00		7 € 40	3 € 70		8 € 60	4 € 30	
901 et plus	6 € 60	3 € 30		9 € 20	4 € 50		11 € 60	5 € 80	

**Tarifs accueil de loisirs 3 à 11 ans** (sur présentation de la carte loisirs)

QF	Habitant Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Familles du canton de Montdidier			Hors Montdidier		
	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas
0 à 525	1 € 50	0 € 77	2 € 60	2 € 70	1 € 40	3 € 90	3 € 90	1 € 95	4 € 90
526 à 900	3 € 10	1 € 54		4 € 30	2 € 15		5 € 55	2 € 80	
901 et plus	6 € 60	3 € 30		9 € 20	4 € 60		11 € 60	5 € 80	

Nuit de camp :                         5€   20€   30€

**Tarifs accueil de loisirs 12 à 17 ans** (sans carte loisirs)

QF	Habitant Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Familles du canton de Montdidier			Hors Montdidier		
	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas
0 à 525	5 € 50	2 € 70	2 € 80	6 € 80	3 € 50	4 € 10	8€ 10	4€ 05	5 € 15
526 à 900	7 € 00	3 € 50		8 € 50	4 € 25		9 € 65	4 € 80	
901 et plus	7 € 70	3 € 85		10 € 40	5 € 15		12 € 70	6 € 35	

**Tarifs accueil de loisirs accueil 12 à 17 ans** (sur présentation de la carte loisirs)

QF	Habitant Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Familles du canton de Montdidier			Hors Montdidier		
	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas	Journée	$\frac{1}{2}$ journée	Repas
0 à 525	2 € 50	1 € 30	2 € 80	3 € 80	1 € 90	4 € 10	4 € 90	2 € 45	5 € 15
526 à 900	4 € 10	2 € 05		5 € 35	2 € 80		6 € 65	3 € 40	
901 et plus	7 € 70	3 € 85		10 € 40	5 € 15		12 € 70	6 € 35	

Nuit de camp :                         5€   20€   30€

Pour l'encaissement, une facture sera établie par le régisseur.

**6) Tarifs de l'accueil périscolaire**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

Matin ou soir QF < à 900 €	0.60 €
Matin ou soir QF > à 900 €	0.70 €

Pour l'encaissement, une facture sera établie par le régisseur.

## **7) Tarifs du Restaurant Scolaire**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix d'un repas au Restaurant Scolaire de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

QF	Habitant Montdidier	
	Enfant maternelle	Enfant primaire
0 à 525	1 € 00	1 € 00
526 à 900	1 € 72	1 € 92
901 et plus	2 € 56	3 € 02

Les autres tarifs sont actuellement de :

### Communes rattachées à Montdidier :

Primaire	3, 80€
Maternelle	5, 00€

### Communes non rattachées à Montdidier :

Primaire	6, 76€
Maternelle	6, 76€

## **8) Location des gymnases et salles des fêtes**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<i><u>Gymnases Pasteur, handisport et salle omnisports</u></i>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	339.50 €	463.60 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	526.10 €	683.60 €
<i><u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u></i>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	243.30 €	344.70 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	373.40 €	511.30 €
<i><u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u></i> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	198.05 €	279.40 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	266.50 €	386.40 €
<i><u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u></i>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	214.95 €	309.15 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	288.55 €	380.30 €
<i><u>Location des salles de permanence</u></i>		
- salle Maurice Blanchard et salle rue Le Caron	La journée 90.50 €	La demi-journée 45.20 €

- salles de l'Hôtel de ville : RIG	61.70 €	30.90 €
- salles annexes de l'Hôtel de ville verte, bleue et jaune	60.20 €	30.15 €*
- Salle annexe blanche	350 € mensuel	
- Salle du Tribunal, dispensaire Cité du Nord, rue du Chemin Vert	56.65 €	28.30 €
Les associations dont le siège social est à Montdidier seront exonérées		

\* Tarif applicable aux entités réservant une salle pour minimum 60 jours sur l'année.

- Les salles des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy seront mises gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.
  - Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs sportifs de Montdidier, la location est également gratuite.
- Pour le recouvrement, un titre de recettes sera établi.

## **9) Droits de place**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

<b>Marché hebdomadaire</b>		
<b>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</b>		
- Marché	le mètre linéaire	0,56 €
<u>Pour les non abonnés</u>		
- Marché	le mètre linéaire	1,25 €
<u>Pour les foires</u>		
- Marché	le mètre linéaire	1,30 €
Manèges, Confiseries - tir - loteries – jeux etc....		
	le mètre linéaire	2,30 €
<u>Cirque</u>		
	Forfait	175,60 €
<b>Foire du lundi de Pâques</b>		
Commerçants Montdidier et abonnés des marchés		Gratuit
Droit d'inscription		16,15 €
Commerçants autres		5,40 € le ml
Producteurs bio, produits du terroir, agriculteurs		Gratuit
Location d'un stand couvert		16,15€ le ml

Pour toutes les braderies, brocantes et pour les marchés de la foire de mai et septembre, le tarif unitaire est doublé.

Pour la braderie brocante de novembre, la gratuité sera appliquée aux commerçants et habitants de Montdidier.

Le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

## **10) Indigents - Convoi funéraire et cercueil**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le prix du convoi funéraire à 103.80 € HT et celui du cercueil à 280.00 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal art. 6068.

## 11) Vacations funéraires

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant les vacations funéraires et réduisant le nombre d'opérations qui donne lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 25 € 00.

**M. Serres :** Je reviens en arrière, on laisse les tarifs de cantine au même niveau, ce qui est très bien pour les utilisateurs, pour les familles. Comme nous avons une inflation qui est propre et qu'on ne parle que de ça en ce moment, qui va prendre en charge l'inflation, donc la hausse du coût matière ?

**Mme Quignon :** Nous allons le prendre sur nos recettes.

**M. Serres :** Est-ce que l'on a estimé combien cela représentait ? 20, 30% ?

**Mme Quignon :** Pour le moment, nous ne savons pas encore mais les hausses sur l'énergie, les hausses de revalorisation salariale représenteront un coût que nous ne pouvons pas encore totalement estimer mais qui seront à prendre en compte. Ceci étant, notre capacité financière de cette année nous permet de les absorber.

## 12) Régie Communale d'Electricité

### Compte administratif - Affectation du résultat 2021 Budget principal

Le 22 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2020	Virement à la section d'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Solde reste à réaliser 2021	Chiffres 2021 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	269 005.44€		52 126.29€	<b>Dépenses</b> (20) 72 285.20€ (21) 430 748.56€ <b>Recettes</b> 0	<b>Recettes</b> <b>Dépenses</b> -503 033.76€	-181 902.03€
Fonctionnement	915 459.18€	-69 445.52€	130 077.29€			976 090.95€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u>	976 090.95€
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	181 902.03€
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	794 188.92€
<b>Total affecté au compte 1068</b>	181 902.03€
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	140 000.00€
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2021</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

### **13) Régie Communale d'Electricité**

#### **Compte administratif - Affectation du résultat 2021 Budget annexe Chauffage**

Le 22 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2020	Virement à la section d'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Solde reste à réaliser 2021	Chiffres 2021 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	-882 259.61€		-2 003 833.95€	<b>Dépenses</b> (20) 966 .00€ (21) 32 149.85€ (23) 611 838.53€	<b>Recettes- Dépenses</b> 2 648 421.32€	-237 672.24€
Fonctionnement	222 657.16€		22 389.99€	<b>Recettes</b> 3 293 375.70€		252 047.15€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u>	252 047.15€
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpte 1068)	237 672.24€
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	14 374.91€
<b>Total affecté au compte 1068</b>	237 672.24€
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2021</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.



#### **14) Régie Communale d'Electricité**

##### **Compte administratif - Affectation du résultat 2021 Budget annexe Eolien**

Le 22 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2020	Virement à la section d'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Reste à réaliser 2021	Solde reste à réaliser 2021	Chiffres 2021 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	-122 937.55€€		-24 024.16€	<b>Dépenses</b> (20) (21) 53 637.06€ (23) Recettes	<b>Recettes- Dépenses</b> -53 637.06€	-200 598.77€
Fonctionnement	872 961.90€	-122 937.55€	75 049.04€			825 073.39€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u>	825 073.39€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	200 598.77€
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	624 474.62€
Total affecté au compte 1068	200 598.77€
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2021</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

#### **15) Régie électrique**

##### **Budget Primitif 2022 - Budget principal**

**Mme Quignon :** Allez-y, Monsieur Serres.

**M. Serres :** A la page 6 du document synthétique des différentes délibérations du conseil, le versement à la ville de Montdidier de 140 000€, de mémoire, je croyais que nous étions à 150 000€ ?

**Mme Quignon :** Vous avez une excellente mémoire mais pour des raisons d'économies, nous avons financé à deux l'action qui visait à identifier les terres qui doivent accueillir les panneaux photovoltaïques, nous n'avons payé qu'une étude au lieu de deux, elle coûtait 20 000€ donc 10 000€ chacun. J'ai proposé que nous la prenions en déduction sur les 150 000€.

**M. Serres :** La réponse fait le lien avec la deuxième question : au point 12, nous allons parler d'investissements ; l'excédent cumulé pour la régie communale, quel est le montant de l'investissement et combien la régie va-t-elle

pouvoir autofinancer et notamment par rapport à l'excédent cumulé dont elle disposait à la fin de l'exercice dernier ?

**Mme Quignon :** Plusieurs investissements sont à prévoir : celui sur le photovoltaïque au sol, celui que nous devons réaliser sur une opération de photovoltaïques thermiques, donc cela est un vrai questionnement. Est-ce que nous devons aller prendre dans nos excédents maintenant, là à la seconde, où nous nous parlons ou est ce qu'il faut emprunter pendant que les taux sont encore très bas à l'heure où l'on annonce une augmentation très forte du prix de l'énergie. Ceci veut dire que lorsque la régie va acheter, elle risque d'acheter sur des marchés chers et quelle a peut-être besoin d'avoir de la liquidité.

Mais à l'heure où aussi, on nous annonce pour les collectivités, des baisses de dotations qui vont être très fortes. La raison veut, à mon sens, et après en avoir échangé en commission des finances la dernière fois avec les uns et les autres, la raison veut de se dire qu'il vaut mieux aujourd'hui emprunter à des taux qui sont extrêmement bas pour garder entre guillemets nos excédents et pouvoir, après, ne pas être en délicatesse quand nous allons voir toutes les dotations baisser et tous les prix augmenter. Donc pour le moment, au lendemain des élections, les taux ont augmenté de 1% en une nuit quasiment.

Nous sommes peu endettés, sur la régie il y a encore de gros projets d'investissements donc nous souhaitons garder cette stratégie pour cette année, tant que nous sommes sur des taux fixes qui sont difficiles à avoir mais que nous arrivons à obtenir, d'emprunter à taux fixe pour les grandes opérations, toutes celles que vous allez voir derrière, elles sont incluses, donc d'emprunter à taux fixe à des taux inférieurs à 3% et de garder nos excédents pour financer les opérations ultérieures ou des achats dont nous aurons besoin.

**M. Serres :** Merci pour la réponse, au premier abord, je partage plutôt cette orientation-là. J'ai une autre question qui dépasse un peu la présentation des comptes mais qui fait le lien avec d'autres points à l'ordre du jour et avec une situation que tout le monde connaît, la hausse très forte du prix de l'énergie, les problèmes que cela va poser à bon nombre d'habitants dès que nous serons à l'automne, pour payer le gaz ou remplir la cuve de fioul. Est-ce que nous aurions les moyens à l'image de ce qui a été fait ici même notamment en terme de compléments aux aides régionales, d'amener un complément pour l'aide à la rénovation énergétique des maisons d'habitations, parce qu'il existe une politique régionale avec le SPEE (service public de l'efficacité énergétique). Je pense que cela serait forcément très limité parce que ce sont des opérations qui peuvent être vite très budgétivores mais encore une fois, nous allons avoir des personnes qui vont être en grande difficulté. Est-ce que c'est quelque chose qui a été évoqué, cela dépasse complètement nos moyens et cela n'est pas envisageable ? Ou est-ce un débat que l'on pourrait avoir dans les semaines qui viennent ? Mais l'automne sera vite là.

**Mme Quignon :** Alors, il existe actuellement quand même de nombreux dispositifs. Vous évoquiez le service public de l'efficacité énergétique qui est un dispositif qui est intéressant pour des gens qui vont faire financer leurs travaux et vont rembourser, un peu sous une forme d'échéancier, mais qui ne sert pas tout le monde et pour le moment, la couverture n'est pas très large. Il existe un autre dispositif d'Etat qui s'appelle France Rénov', ce dispositif a déjà fait ses preuves et est en voie probablement d'augmentation puisque la France va devoir essayer de passer entre guillemets en autoconsommation collective, de produire pour son propre compte, etc. Donc le gouvernement est en train de plancher sur ces pistes-là et probablement que nous aurons d'autres dispositifs qui viendront compléter France Rénov'. C'est déjà pas mal, il y a eu des opérations d'isolation, il y avait eu aussi des opérations qui visaient à aider des aménagements de combles ou de sous-sols. Donc là, l'Etat est en train de s'en occuper, laissons faire l'Etat pour le moment.

Si nous nous rendons compte que vraiment ça ne suffit pas, nous compléterons mais il y a des tas de dispositifs déjà qui existent, c'est plus pour le moment le moyen de les mettre en œuvre. Nous voyons bien que les dispositifs qui sont en lien par exemple avec les pompes à chaleur, sont en pleine augmentation. Nous sommes à 6 mois de l'année, nous avons déjà attribué entre la régie et la ville autant que l'année dernière, en un an. Donc nous sentons bien que cela démarre parce que pour le moment, nous ne sommes pas trop mauvais sur l'ensemble de ces dispositifs. Il faut rester tels que nous sommes et puis après, s'il fallait y aller très très fortement, est-ce que ça c'est notre rôle ? Ça je ne sais pas.

Par délibération n°275 du 26/11/2002, le conseil a annulé les statuts de la Régie Electrique de Montdidier de l'année 1925 et a décidé de créer, à compter du 01/01/2003, une Régie Communale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23/02/2001.

Le budget primitif « principal » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 22 avril 2022. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	7 248 059.17€	
Recettes de l'exercice		6 453 870.25€
Excédent reporté		794 188.92€
	-----	-----
	7 248 059.17€	7 248 059.17€

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	394 790 25€	
Recettes de l'exercice		576 692.28€
Restes à réaliser – dépenses	503 033.76€	
Excédent reporté		321 131.73€
	-----	-----
	897 824.01€	897 824.01€
<b>Total Général</b>	<b>8 145 883.18€</b>	<b>8 145 883.18€</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

**16) Régie électrique**

**Budget Primitif 2022 – Budget annexe - Chaufferie**

18h44 : arrivée de M. Hertout pendant la présentation de la délibération.

Le budget primitif « chaufferie » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 22 avril 2022. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	1 677 302.39€	
Recettes de l'exercice		1 662 927.48€
Excédent reporté		14 374.91€
	-----	-----
	1 677 302.39€	1 677 302.39€

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	3 245 511.41 €	
Recettes de l'exercice		597 090.09 €
Restes à réaliser	644 954.38€	3 293 375.70 €
Excédent reporté		
	-----	-----
	3 890 465.79 €	3 890 465.79 €
<b>Total Général</b>	<b>5 567 768.18 €</b>	<b>5 567 768.18 €</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

**17) Régie électrique**

**Budget Primitif 2022 – Budget annexe - Eolien**

Le budget primitif « éolien » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 22 avril 2022. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	2 208 374.37 €	
Recettes de l'exercice		1 583 899.75 €
Excédent reporté		624 474.62 €
	-----	-----
	2 208 374.37 €	2 208 374.37€

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	1 406 688.97 €	
Recettes de l'exercice		1 460 326.03€
Restes à réaliser	53 637.06 €	
Excédent reporté		0€
	-----	-----
	1 460 326.03€	1 460 326.03 €
<b>Total Général</b>	<b>3 668 700.40 €</b>	<b>3 668 700.40€</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

**18) Rapport du Maire - Eau Assainissement**

**Mme Soisson :** Au nom du conseil municipal avec Mme Quignon, nous remercions le service de l'eau et de l'assainissement, qui est présent 24h/24 pour les urgences et qui nous donne une qualité d'eau importante sur Montdidier. Je pense qu'il faut le remercier et j'espère que vous vous associez à cela. Ce sont des personnes de l'ombre mais c'est quand même très important.

En application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, il est soumis le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2021.

après avis de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2021.

Ce rapport sera communiqué au public et mis à sa disposition sur place à la mairie.

**19) Dépenses scolaires 2021/2022**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

- primaire	<b>538,00 €</b>
- maternelle	<b>1 000,00 €</b>

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la participation sera calculée au prorata du temps passé.

- Pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

23 votants

21 pour

2 abstentions (Mmes Debeauvais et Roger)

## **20) Participation financière école Sainte Thérèse**

Il convient de décider de la somme à verser dans le cadre du contrat d'association, au titre de l'année 2021/2022, de la participation aux dépenses scolaires des élèves de primaire de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

La participation est fixée en fonction des effectifs multipliés par le montant des dépenses scolaires appliquées aux écoles publiques.

68 élèves de primaires X 538.00€ = 36 584€

28 élèves de maternelles X 1000 = 28 000€

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de verser dans le cadre du contrat d'association, au titre de l'année 2021/2022, la somme de 64 584€ pour la participation aux dépenses scolaires des élèves de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

- Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget à l'article 6574.

23 votants

20 pour

3 abstentions (Mmes Debeauvais, Roger et M. Hertout)

## **21) Vente immeuble AI 70 Rue Parmentier**

Par délibération n°205 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a validé le principe de vendre l'immeuble situé 20, rue Parmentier.

L'estimation des domaines a été rendue et présente une évaluation à 175 000€.

Ce bien est énergivore du fait notamment d'une vétusté de l'ensemble des huisseries. Par ailleurs, des travaux lourds sont à prévoir sur la toiture.

Ce bien a suscité l'intérêt car situé en centre-ville.

Cependant, compte tenu des travaux à réaliser, il est impératif de revoir le prix à la baisse en tenant compte des enveloppes à prévoir. Ainsi, une proposition à 155 000€ nous a été faite.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre l'immeuble situé au 20, rue Parmentier au prix de 155 000€,

- autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **22) Atlas de biodiversité – Demande de subvention auprès de l'Office Français de la biodiversité**

Parmi nos projets, nous souhaitons réaliser un Atlas de Biodiversité Communale. A travers ce projet, nous désirons connaître la richesse de notre patrimoine naturel et ainsi inclure la biodiversité dans le quotidien de nos citoyens.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser un Atlas de Biodiversité Communale,

- sollicite auprès de l'Office Français de la biodiversité une aide financière d'un montant de 16 800 euros. La subvention demandée représente 46% du montant total prévisionnel, à savoir 36 500 euros.

### **23) Réponse à manifestation d'intérêt à l'appel à projet Région Hauts-de-France**

Depuis de nombreux mois, nous pouvons constater une augmentation progressive des prix du carburant et des combustibles. L'actualité brûlante de ces derniers jours ne fait que renforcer cet état précaire de dépendance aux énergies telles que le gaz ou le pétrole. Il devient logique et inévitable d'envisager une solution alternative afin de pas subir des prix d'énergies qui pèseraient lourds dans nos budgets.

Il est proposé la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques en complément de celui déjà existant.

Ainsi, la création de ce parc solaire pourrait garantir à notre commune une autoconsommation collective pour ses bâtiments communaux et ainsi pouvoir envisager un gain sur ses consommations à venir. Il ne s'agirait ici que d'une première phase portée par la commune.

Une seconde phase serait initiée par la Régie Communale d'électricité, l'objectif étant de pouvoir produire pour nos besoins, afin de limiter notre recours à l'achat d'une énergie devenue très coûteuse.

Ainsi, un champ de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup> et d'une puissance de 250Kva serait installé à côté de la Régie Communale d'électricité et plus précisément sur la parcelle jouxtant le parc déjà existant. Comme indiqué ci-dessus, cette installation viserait à alimenter les bâtiments communaux en auto consommation collective (station d'épuration, les écoles Victor Hugo et Pricuré, le Centre de loisirs...).

S'inscrivant dans un projet global de déploiement de 2 centrales solaires de 2,5MW chacune, l'une en autoconsommation collective, l'autre en revente totale, l'opération proposée à l'appel à projet de la Région par la ville de Montdidier a pour but de mettre en place le cadre réglementaire, de réaliser le montage administratif de la personne morale organisatrice et d'effectuer le recrutement de consommateurs nécessaire au démarrage de l'opération.

L'aide de la Région porte sur l'animation et le soutien au montage de la personne morale organisatrice.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire, au regard de nos projets, à répondre à l'appel à projets initié par la Région Hauts-de-France.

### **24) Parrainage 94<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie**

Lors des dernières cérémonies du 8 mai, notre commune a pu accueillir le 94<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de Sissone.

A cette occasion, l'hypothèse d'un rapprochement entre la ville de Montdidier et ce corps d'armée a été évoquée.

Après échanges avec les services concernés, la réponse nous a été donnée que la démarche ne peut venir de l'armée mais du Maire de la commune.

Il y a plusieurs parrainages possibles (plus ou moins officiels). Cependant, lorsqu'une ville souhaite devenir « Marraine » d'un régiment, c'est historique et officiel. Il faut avoir un lien fort, ce qui est le cas, puisque « Montdidier 1918 » est inscrit en lettres d'or dans les plis des deux drapeaux du 94<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et du Régiment dérivé du 294<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie. Notre démarche est donc légitime.

A ce jour, aucune ville n'est marraine du 94<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie.

Il y a la possibilité d'un parrainage symbolique ou de devenir Marraine officiellement.

Si nous faisons le choix d'un parrainage officiel, la demande doit être faite auprès du ministère des armées.

Le dossier sera instruit par le CEMA (Chef d'Etat-Major des Armées).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à déposer un dossier pour un parrainage officiel et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **25) Aides aux entreprises – Aide financière à la société COCO**

Par délibération n°293 du 11 avril 2022, le conseil municipal de Montdidier a approuvé l'octroi d'une aide économique de 1 409€ au profit de l'entreprise Coco et ce en venant abonder une aide de la Communauté de Communes.

Les services de l'Etat nous ont communiqué une lettre d'observation dans laquelle ils émettent des réserves au titre du contrôle de légalité.

Ainsi, il est précisé que les compétences des communautés de communes en matière d'actions économiques sont précisées au 2° de l'article L 5214\_16 du Code Général des Collectivités Territoriales rédigé comme suit : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La communauté de communes du Grand Roye a ainsi défini, le 13 décembre 2018, l'intérêt communautaire qui s'attache à l'exercice de sa compétence économique s'agissant des aides à l'immobilier comme portant sur l'acquisition, la création, l'aménagement et la gestion des immeubles à vocation d'accueil des entreprises.

Il résulte de cette définition et l'application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre que les communes membres de la communauté de communes du Grand Roye ne sauraient intervenir concurremment à cette dernière dans ces domaines et qu'à contrario les aides à l'immobilier d'entreprises ne recoupant pas la définition de l'intérêt communautaire rappelé ci-dessus relèvent de la compétence exclusive des communes.

Il convient donc de retirer notre délibération, la communauté de communes ayant défini comme d'intérêt communautaire, les aides économiques aux entreprises et notamment l'immobilier d'entreprise : acquisition, création, aménagement et gestion des immeubles à vocation d'accueil des entreprises.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération n°293 du 11 avril 2022 - Aides aux entreprises – Aide financière société Coco.

### **26) Plan de soutien – Aide aux particuliers**

Par délibération n°169 du 13 avril 2021, le conseil municipal a validé un plan d'aides aux particuliers.

Afin d'en faciliter son application, il convient d'en modifier quelques termes :

#### **AIDE A LA CONVERSION D'UN VEHICULE ESSENCE VERS LE BIOETHANOL**

Afin d'encourager pour l'année 2021 les Montdidériens à se déplacer avec leur véhicule de manière plus économique et plus respectueuse de l'environnement, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire identique à eux soit une subvention de 40%, plafond 400€).

Pour bénéficier de cette aide, les administrés (particuliers) devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement par la Région Hauts de France de l'aide à la conversion au bioéthanol d'un véhicule roulant à l'essence ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune ;
- Leur permis de conduire en cours de validité ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule à leur nom ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;

- Facture conversion ;
- RIB.

### **AIDE AU TRANSPORT AUX PARTICULIERS**

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2021 les Montdidériens contraints d'utiliser leur véhicule pour aller travailler, faute d'une offre de transport collective adaptée et en cas d'horaires décalés, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire de 20€ par mois ; pour les apprentis devant se rendre en entreprise, l'aide est de 15 €/mois.

Mode de règlement : semestriel + prise en charge à compter de la date de dépôt du dossier\*.

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France au transport aux particuliers ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs ;
- Attestation de l'employeur garantissant l'emploi sur la période concernée,
- RIB.

\*Avant le 15 du mois      mois en cours

\*Après le 15 du mois      mois suivant

### **AIDE FORFAITAIRE AU TRANSPORT DES APPRENTIS**

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2021 les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire annuelle, suivant le tableau ci-dessous.

Distance Domicile /CFA    Barème appliqué (aide annuelle)

Moins de 10 km	0€
10 à 40km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €

Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement par la Région Hauts de France de l'aide au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs.

### **AIDE A LA GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS**

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des Montdidériens en améliorant l'employabilité des parents en situation de formation ou d'emploi faiblement rémunéré et en leur facilitant l'accès aux services de garde d'enfants, afin de favoriser la création d'emplois déclarés de garde d'enfant (accueil collectif ou accueil individuel), la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire de :

Mode de règlement : semestriel

- 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation),
  - 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale composée d'un actif (en situation d'emploi et/ou de formation).

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France à la garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune,
- • Justificatif de la garde de l'enfant,
- • RIB.

### **AIDE FORFAITAIRE DE RENTRÉE AUX APPRENTIS**

Afin d'accompagner financièrement pour l'année 2021 les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des livres scolaires et équipements professionnels et de sécurité.



Le montant de l'aide est fixé à 200 euros pour les apprentis primo-entrants, pour toutes les formations.

Les redoublants de début de cycle ne sont pas primo entrants.

Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs.

**Mme Quignon** : Nous avons un certain nombre d'aides qui viennent en complément de celles de la région. Nous avons commencé à mettre en œuvre l'année dernière, je vous propose que l'on reconduise ces dispositions puisque nous pouvons commencer à en mesurer les premiers effets.

### **Aide à la conversion d'un véhicule essence vers le bioéthanol**

En 2021, il y avait eu un véhicule, nous en sommes à 3 véhicules à cette période.

### **Aide au transport aux particuliers**

En 2021 il y en avait eu 12, en 2022 nous en sommes à 2 mais je pense que cela c'est parce que nous n'avons pas encore le retour pour le moment. Il faut attendre que la région ait versé pour que l'on verse derrière en complément ; donc dès que nous avons ce dossier-là, cette pièce-là, nous pourrions effectuer le versement.

### **Aide forfaitaire au transport des apprentis**

Aide forfaitaire au transport des apprentis, nous en avons 2 en 2022.

### **Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans**

L'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans n'a pas été utilisée.

### **Aide forfaitaire de rentrée aux apprentis**

L'aide forfaitaire de rentrée aux apprentis, il y en a eu 1 en 2021 et il est donc trop tôt pour répondre pour 2022.

Juste pour faire un petit point de rappel par rapport aux aides que nous faisons justement dans le cadre de l'énergie, tout ce qui était aides sur les pompes à chaleurs, les poêles à bois, etc, les changements de radiateur plus performants, en 2021 il y avait eu 25 personnes et à ce jour, nous sommes déjà à 20 personnes, 20 dossiers accompagnés. Sur l'aide à la mobilité, les vélos électriques, l'année dernière, sur une année, 9 dossiers, nous en sommes là à 11 dossiers.

**M. Serres** : Merci pour le compte rendu. C'est étonnant que nous n'ayons pas de demande sur notamment l'aide à la garde d'enfants dans une période où il y a des problèmes de revenus dans toutes les familles. Est-ce que l'on pourrait faire une information plus complète parce que cela est à peine imaginable qu'il n'y ait pas de familles qui n'ait pas besoin de cette aide-là ?

**Mme Quignon** : Alors dans le bulletin de septembre, nous allons refaire une communication sur toutes ces aides. Toutes les aides que nous mettons en place et celles qui seront proposées ultérieurement, nous allons communiquer sur cela pour inciter et puis bon, cela est quand même avec un vrai effet mais moi aussi j'étais surprise, je ne sais pas, la communication avait été faite en même temps donc c'est étonnant. Nous la referons en tout cas dans le bulletin de septembre, nous faisons deux pages sur toutes les aides en faveur du pouvoir d'achat pour inciter les gens à vraiment les mobiliser puis nous nous rendons compte que quelquefois, ils ne savent pas, on a beau l'écrire, etc, donc voilà.

**Mr Serres** : Cela rejoint une remarque un peu plus large, nous pourrions y mettre d'autres dossiers, notamment tout ce qui est rénovation énergétique. C'est l'idée d'un point unique pour renseigner les gens parce que ceux qui en ont le plus besoin souvent sont ceux qui sont le plus perdus face aux possibilités

d'aides des différentes collectivités mais cela est un débat qui nous emmènerait au-delà de la réunion de ce soir.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soutenir nos administrés et d'accorder les subventions énoncées ci-dessus.

### **27) Demande de subvention -Conseil départemental - Aménagement du parking rue Eustache Lesueur**

Dans le cadre des aménagements et projets souhaités pour notre commune, il y a la réalisation d'un parking de covoiturage. En effet, une demande émerge de la population soucieuse de faire des économies. L'aire de covoiturage entre dans cette perspective d'amélioration du pouvoir d'achat. Ce dispositif de mutualisation des véhicules réduit considérablement les coûts de fonctionnement à l'heure où le prix du carburant est au plus haut.

Le parking des aviateurs, situé rue Eustache Lesueur, pourrait permettre cet aménagement. Un cabinet paysagiste a travaillé sur le projet afin d'optimiser l'espace et le rendre le plus fonctionnel possible.

Ainsi, nous pourrions proposer des places de covoiturages, des places de stationnement classiques et une place « handicapée ». Des bornes de recharge électriques seront également disponibles.

Le projet est ambitieux mais répond à une réelle demande. L'aménagement paysager permet d'intégrer un espace fonctionnel et agréable au cœur de notre ville.

Le montant estimatif de l'aménagement s'élève à 35 620€ dont 6 000€ pour les bornes électriques.

Plan de financement :

Montant des travaux	6 000,00€	
Subvention du département	2 400,00€	40%
Reste à charge pour la commune	3 600.00€	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **28) Contrat de vacation**

Considérant qu'en cas de besoin pour la continuité du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent administratif pour le service d'état civil et l'accueil.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'une vacation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- que la rémunération sera à la vacation après service fait,
- que le montant de cette vacation sera fixé à 40€ ainsi qu'une demi vacation à 20€.

## **29) Demande de subvention – Conseil départemental – Eclairage Public**

- Boulevard Debeney et avenue Maurice Leconte,
- Rue Anatole France, rue Flandres Dunkerque, avenue des Volontaires et place de la République.

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour la modernisation de l'éclairage public.

L'objectif étant d'accompagner les communes afin de limiter la consommation énergétique des points lumineux de l'espace public.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Assiette minimale de dépenses éligibles : 2 000€ HT
- Aide plafonnée à 50 000€ par an et par commune
- Taux d'aide maximal : 40% de l'assiette éligible
- Apport minimal du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'Etat ou d'autres organismes et collectivités
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2022

La commune de Montdidier souhaite réduire de manière drastique ses consommations énergétiques et notamment sur les axes principaux de la commune. Ainsi, il est prévu un renouvellement de l'éclairage public par un équipement réduisant la consommation énergétique de type LED.

Le montant des travaux est de 18 755€ HT pour l'axe boulevard Debeney à avenue Maurice Leconte ; et de 19 593.00€ HT pour les rues Anatole France, Flandres Dunkerque, avenue des Volontaires et place de la République.

Plan de financement :

Montant des travaux	38 348.00€	
Subvention du département	15 339.20€	40%
Reste à charge pour la commune	23 008.80€	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

## **30) Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'appui aux communes** **Réhabilitation clocher de l'église Saint Pierre**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

L'objectif étant de contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département. Eléments patrimoniaux éligibles : édifice culturel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange....

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- Aide plafonnée à 300 000€ par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil Départemental
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

Lors du remplacement du coq situé au sommet du clocher de l'église Saint Pierre, l'entreprise Pascal mandatée dans ce dossier, a constaté que la couronne en plomb du haut du clocher était fortement détériorée. Cela se traduit par des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Après des investigations plus poussées, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une pathologie sur le support béton : ferronnerie du coq.

En effet, l'eau a fortement corrodé l'acier et fragilisé le support en béton.

Provisoirement, nous avons protégé le haut du clocher avec un polyane puis couvert d'un zinc, rendant l'ensemble hermétique. Cependant, cette situation n'est que transitoire et absolument par pérenne, il faut rendre l'édifice étanche pour ne pas le fragiliser davantage.

Le montant des travaux est de 320 680 € HT pour les travaux de restauration du clocher ; et 83 500€ HT pour les tranches optionnelles (crinoline, beffroi, cloches).

Plan de financement :

Montant des travaux	404 180€	
Subvention du département	161 672€	40%
DRAC	161 672€	40%
Reste à charge pour la commune	80 836€	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **31) Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'appui aux communes**

#### **Réparation du contrefort et gouttières de l'Église Saint Sépulcre et remplacement du mouton sur la cloche n°2 de l'église Saint Pierre**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

L'objectif étant de contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département. Eléments patrimoniaux éligibles : édifice culturel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange....

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- Aide plafonnée à 300 000€ par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil Départemental
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

La gouttière du contrefort était vétuste et percée, laissant raviner l'eau de pluie sur la pierre depuis de nombreuses années. L'eau a donc décalcifié la pierre de taille provoquant d'importantes épaufures. De plus, l'humidité a favorisé la pousse de végétation entre les joints en accentuant le phénomène d'ébréchure.

Des travaux sont à réaliser pour la sécurisation de la cloche n°2 à l'église Saint Pierre. Celle-ci a été mise à l'arrêt. Il n'y a pas de risque grave dans l'immédiat du moment que celle-ci reste à l'arrêt. Lors de la mise en volée, les efforts mécaniques sont multipliés par 3.

Le montant des travaux est de 24 350.29 € HT pour la réparation du contrefort ; 4 473.63€ HT pour le remplacement de gouttières et 5 428.80€ HT.

Plan de financement :

Montant des travaux	34 252.72€	
Subvention du département	13 701.08€	40%
DRAC	13 701.08€	40%
Reste à charge pour la commune	6 850.56€	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **32) Demande de subvention – Conseil départemental – Soutien aux équipements sportifs**

#### **Création d'un parcours santé « le bois de sapins »**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour le soutien aux équipements sportifs.

L'objectif étant d'accompagner les communes afin d'aménager des parcours de sport santé/parcours sportif visant la promenade sportive en accès libre rythmée par un ensemble d'activités (minimum 6) généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux d'accompagnement : 40% maximum du montant des dépenses éligibles
- Assiette minimale de dépenses éligibles (hors entretien courant) : 10 000€ HT
- Aide financière plafonnée à 300 000€ par projet
- Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

La commune de Montdidier souhaite aménager un parcours de santé dans le cadre arboré du « bois de sapins ». Ce site est très fréquenté des marcheurs de tous âges. L'installation d'agrès sportifs permettrait de diversifier l'offre faite aux usagers en leur proposant, en accès libre, une promenade sportive.

Le montant des travaux est de 13 490.50€ HT pour l'achat des agrès.

Plan de financement :

Montant des travaux	13 490.50€	
Subvention du département	5 396.20€	40%
Reste à charge pour la commune	8 094.30€	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **33) Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'appui aux communes** **Aménagement d'une sente paysagère entre le parking Rue Saint Pierre et la rue du Collège**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour l'aménagement des espaces publics.

L'objectif étant d'améliorer la qualité des espaces publics en prenant en compte les attentes et les usages des habitants.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- Aide plafonnée à 300 000€ par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil Départemental
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

Le Prieuré est un espace verdoyant fréquenté par une population variée : des promeneurs, des écoliers et leurs parents, des sportifs... Lors des périodes scolaires, le stationnement est souvent compliqué, l'accès au parking situé derrière l'église Saint Pierre permettrait un désengorgement de cette zone. Située en cœur de ville, cette sente paysagère créerait une liaison douce entre le centre-ville et le Prieuré et protégerait le déplacement des enfants se rendant dans les établissements scolaires. L'aménagement de cet ancien jeu d'arc en sente paysagère offrirait un poumon vert aux habitants à l'intérieur du tissu urbain. La création de deux places de parking pour camping-car viendrait combler la demande d'usagers en leur permettant de découvrir notre ville.

Le montant est de 244 438€ HT pour les travaux d'aménagement.

Plan de financement :

Montant des travaux	244 438.00€	
Subvention du département	97 775. 20€	40%
Reste à charge pour la commune	146 662.80€	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **34) Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'appui aux communes** **Restauration et valorisation du patrimoine bâti – Acoustique du kiosque art déco**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

L'objectif étant de contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département. Eléments patrimoniaux éligibles : édifice culturel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange....

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- Aide plafonnée à 300 000€ par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil Départemental
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

La commune a entamé la restauration du kiosque situé sur le Jardin Anglais. Cet élément architectural a retrouvé son cachet originel art déco. Ce lieu peut redevenir un rendez-vous incontournable comme à la belle époque. Cependant, le dôme actuel et son acoustique ne peuvent permettre cela dans le sens où le son produit est de qualité médiocre. Il convient donc d'envisager la réalisation d'un plafond qui permettra la diffusion d'un son de qualité.

Le montant des travaux est de 6 200.00€ HT pour la pose d'un enduit acoustique.

Plan de financement :

Montant des travaux	6 200.00€	
Subvention du département	2 480.00 €	40%
Reste à charge pour la commune	3 720.00 €	60%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **35) Demande de subvention DRAC – Réhabilitation du clocher de l'église Saint Pierre**

Lors du remplacement du coq situé au sommet du clocher de l'église Saint Pierre, l'entreprise Pascal mandatée dans ce dossier, a constaté que la couronne en plomb du haut du clocher était fortement détériorée. Cela se traduit par des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Après des investigations plus poussées, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une pathologie sur le support béton : ferronnerie du coq.

En effet, l'eau a fortement corrodé l'acier et fragilisé le support en béton.

Provisoirement, nous avons protégé le haut du clocher avec un polyane puis couvert d'un zinc, rendant l'ensemble hermétique.

Cependant, cette situation n'est que transitoire et absolument pas pérenne, il faut rendre l'édifice étanche pour ne pas le fragiliser davantage.

Le montant des travaux est de 320 680 € HT pour les travaux de restauration du clocher ; et 83 500€ HT pour les tranches optionnelles (crinoline, beffroi, cloches).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :		
Montant des travaux	404 180€	
Subvention Conseil départemental	161 672€	40%
DRAC	161 672€	40%
Part revenant au maître d'ouvrage :	80 836€	20%

L'estimation présentée est celle réalisée par le Cabinet Brassart Architectes.

### **36) Demande de subvention DRAC – Travaux d'entretien – Restauration des gouttières sur les contreforts de l'Eglise Saint Sépulcre et remplacement du mouton sur la cloche n°2 de l'église Saint Pierre**

La gouttière du contrefort était vétuste et percée, laissant raviner l'eau de pluie sur la pierre depuis de nombreuses années. L'eau a donc décalcifié la pierre de taille provoquant d'importantes épaufrures. De plus, l'humidité a favorisé la pousse de végétation entre les joints en accentuant le phénomène d'ébréchure.

Des travaux sont à réaliser pour la sécurisation de la cloche n°2 à l'église Saint Pierre. Celle-ci a été mise à l'arrêt. Il n'y a pas de risque grave dans l'immédiat du moment que celle-ci reste à l'arrêt. Lors de la mise en volée, les efforts mécaniques sont multipliés par 3.

Le montant des travaux est de 24 350.29 € HT pour la réparation du contrefort ; 4 473.63€ HT pour le remplacement de gouttières et 5 428.80€ HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :		
Montant des travaux	34 252.72€	
Subvention du département	13 701.08€	40%
DRAC	13 701.08€	40%
Reste à charge pour la commune	6 850.56€	20%

### **37) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France Réhabilitation clocher de l'église Saint Pierre**

Lors du remplacement du coq situé au sommet du clocher de l'église Saint Pierre, l'entreprise Pascal mandatée dans ce dossier, a constaté que la couronne en plomb du haut du clocher était fortement détériorée. Cela se traduit par des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Après des investigations plus poussées, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une pathologie sur le support béton : ferronnerie du coq.

En effet, l'eau a fortement corrodé l'acier et fragilisé le support en béton.

Provisoirement, nous avons protégé le haut du clocher avec un polyane puis couvert d'un zinc, rendant l'ensemble hermétique.

Cependant, cette situation n'est que transitoire et absolument périlleuse, il faut rendre l'édifice étanche pour ne pas le fragiliser davantage.

Le montant des travaux est de 320 680 € HT pour les travaux de restauration du clocher et 83 500€ HT pour les tranches optionnelles (crinoline, beffroi, cloches).

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **38) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France** **Réparation du contrefort et gouttières de l'Eglise Saint Sépulcre et remplacement du mouton sur la cloche n°2 de l'église Saint Pierre**

La gouttière du contrefort était vétuste et percée, laissant raviner l'eau de pluie sur la pierre depuis de nombreuses années. L'eau a donc décalcifié la pierre de taille provoquant d'importantes épaufures. De plus, l'humidité a favorisé la pousse de végétation entre les joints en accentuant le phénomène d'ébréchure.

Des travaux sont à réaliser pour la sécurisation de la cloche n°2 à l'église Saint Pierre. Celle-ci a été mise à l'arrêt. Il n'y a pas de risque grave dans l'immédiat du moment que celle-ci reste à l'arrêt. Lors de la mise en volée, les efforts mécaniques sont multipliés par 3.

Le montant des travaux est de 24 350.29 € HT pour la réparation du contrefort ; 4 473.63€ HT pour le remplacement de gouttières et 5 428.80€ HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **39) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France** **Création d'un parcours santé « le bois de sapins »**

La commune de Montdidier souhaite aménager un parcours de santé dans le cadre arboré du « bois de sapins ». Ce site est très fréquenté des marcheurs de tous âges. L'installation d'agrès sportifs permettrait de diversifier l'offre faite aux usagers en leur proposant, en accès libre, une promenade sportive.

Le montant des travaux est de 13 490.50€ HT pour l'achat des agrès.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

### **40) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France** **Aménagement d'une sente paysagère entre le parking Rue Saint Pierre et la rue du Collège**

Le Prieuré est un espace verdoyant fréquenté par une population variée : des promeneurs, des écoliers et leurs parents, des sportifs....



Lors des périodes scolaires, le stationnement est souvent compliqué, l'accès au parking situé derrière l'église Saint Pierre permettrait un désengorgement de cette zone.

Située en cœur de ville, cette sente paysagère créerait une liaison douce entre le centre-ville et le Prieuré et protégerait le déplacement des enfants se rendant dans les établissements scolaires.

L'aménagement de cet ancien jeu d'arc en sente paysagère offrirait un poumon vert aux habitants à l'intérieur du tissu urbain.

La création de deux places de parking pour camping-car viendrait combler la demande d'utilisateurs en leur permettant de découvrir notre ville.

Le montant est de 244 438 € HT pour les travaux d'aménagement.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

#### **41) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France – Fonds d'appui aux communes Restauration et valorisation du patrimoine bâti – Acoustique du kiosque art déco**

La commune a finalisé la restauration du kiosque situé sur la Jardin Anglais. Cet élément architectural a dorénavant un cachet art déco. Ce lieu peut redevenir un rendez-vous incontournable comme à la belle époque.

Cependant, le dôme actuel et son acoustique ne peuvent permettre cela dans le sens où le son produit est de qualité médiocre.

Il convient donc d'envisager la réalisation d'un complexe isolant acoustique en sous-face du dôme qui permettra la diffusion d'un son de qualité.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 200.00€ HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

#### **42) Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts de France Réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud – Phase 2**

La commune de Montdidier souhaite poursuivre la réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud et réaliser la phase 2. Il s'agit d'effectuer des travaux sur le bâtiment adjacent à l'école.

Ce dernier abrite habituellement le périscolaire du mercredi et les centres de loisirs.

Durant les travaux de réhabilitation de la phase 1, ce sont toutes les classes qui ont été accueillies dans ce bâtiment.

Cela a permis d'envisager une vision d'ensemble pour le complexe et envisager une mutualisation. La réhabilitation de cette partie permettrait d'étendre la surface de l'école et les possibilités pour les enseignants : dortoirs et sanitaires supplémentaires.

Pour pouvoir proposer une utilisation optimale de la structure, il convient de réaliser des travaux d'un point de vue structurel et thermique.

Le montant prévisionnel des travaux est de 897 600€ HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

#### **43) Acquisition de parcelles de terrains – Rue Jean Doublet**

Dans le cadre d'une succession, la commune a été sollicitée pour l'achat de trois parcelles rue Jean Doublet.

Il s'agit des parcelles AD21 (211m<sup>2</sup>), AD 337 (226m<sup>2</sup>) et AD 339 (1098m<sup>2</sup>) soit au total 1 535m<sup>2</sup>.

Dans le futur PLUi, ces terres sont fléchées à destination du cimetière.

Actuellement, le cimetière paysager possède encore une réserve foncière mais l'espace est consommé rapidement. Donc à terme, la commune aura besoin de ces parcelles.

Il convient donc dès maintenant de prévoir l'avenir et d'envisager l'achat de ce foncier.

La demande de la famille est de 10 000€ alors que l'estimation des domaines est à 5 400€ à plus ou moins 10%.

La commission de finances a proposé 7 500€.

Nous devons statuer sur le montant à proposer pour ces parcelles, indispensables aux aménagements futurs pour notre commune.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 7 500€,
- autorise Mme Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

#### **44) Chèque Up sport et loisirs**

Un nouveau dispositif vient de se mettre en place et se nomme chèque Up sport et loisirs.

Ces derniers permettront d'accéder à des activités sportives, de loisirs ou de détente.

Dans le cadre de la gestion de la piscine, il y a lieu d'accepter le principe des paiements des prestations auprès des usagers au moyen de ces chèques.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'un agrément auprès du groupe Actobi-Up sport et loisirs pour le remboursement des chèques reçus en paiement des prestations de la piscine de Montdidier.

Le remboursement de ces chèques sera effectué après réception des chèques par le groupe Actobi-Up sport et loisirs.

Aucun rendu de monnaie ne sera possible lors du paiement des prestations.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le principe des paiements des prestations auprès des usagers au moyen de ces chèques,
- sollicite auprès du groupe Actobi-Up sport et loisirs l'agrément de la commune de Montdidier pour le remboursement des chèques reçus en paiement des prestations de la piscine de Montdidier (structure communale).
- autorise le Maire à signer cet agrément.

#### **45) Soutien à l'implantation d'une IRM à Montdidier**

Notre commune a la possibilité de déposer un dossier de candidature pour l'installation d'une IRM (imagerie à résonance magnétique) au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier Roye (CHIMR).

Il convient de solliciter l'ARS afin qu'elle soutienne cette proposition et de défendre notre dossier.

En effet, notre centre hospitalier se trouve à une équidistance de 35 kms entre Amiens et Compiègne, ce qui implique qu'aucune imagerie n'est disponible dans un rayon de 35 kilomètres.

Nous sommes situés dans un bassin rural où il peut être difficile de se déplacer et donc se soigner.

Nous avons à Montdidier, un hôpital général dynamique avec un plateau actif.

Les médecins du centre hospitalier mais aussi les libéraux ont besoin de cette imagerie de proximité qui devient une réelle aide à la décision.

Elle est également un outil important pour un traitement rapide des cas aux urgences qui évite un transfert vers le CHU.

Enfin, le CHIMR possède déjà un scanner mais à ce jour, il est indispensable d'obtenir une technologie plus pointue.

Travaillant en étroite collaboration avec le centre hospitalier et afin de défendre le service public de proximité, le conseil, à l'unanimité, décide d'apporter tout son soutien à ce projet et de solliciter l'ARS afin de proposer notre candidature à l'installation de ce matériel.

#### **46) Subvention exceptionnelle**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, la subvention exceptionnelle suivante :

Cercle Maurice Blanchard        700€  
(Journées du patrimoine)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

**M. Lheureux :** Je vous ai interpellé vendredi suite à une chute de pierres d'une partie de la falaise, qu'est ce qui a été fait depuis ?

**Mme Quignon :** Je vais vous confirmer ce que je vous ai dit puisqu'on s'est rendu sur place tous les deux. D'abord le BRGM a été informé. Le directeur des services techniques s'est rendu lui aussi sur place. L'appel d'offre a été fructueux. Nous savons que les entreprises qui vont pouvoir intervenir dans le cadre de la protection de la falaise seront sur le terrain à partir du mois de septembre. Normalement, ce devrait être terminé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Nous avons avancé sur le dossier.

**M. Lheureux :** Si les travaux ne commencent qu'en septembre et que les conditions climatiques (pluie) ne sont pas favorables en octobre, vu les risques que cela comporte, n'est-il pas possible de refaire passer quelqu'un ? Je sais que M. Martin est passé mais ce n'est pas un spécialiste de la falaise.

**Mme Quignon :** Nous avons sollicité les services spécialisés pour repasser. Si les services nous disent qu'il y a une urgence vitale, nous ferons évacuer mais je ne pense pas et vous étiez avec moi. Aller plus vite, ce n'est pas possible, aucune entreprise n'avait demandé un début d'intervention en juillet et aucune

n'a répondu pour intervenir en juillet. Si le BRGM ou un service considère qu'il faut évacuer la maison, on a déjà évacué des maisons, je suis la spécialiste, je vous rappelle qu'en 2001 c'est moi qui en ai évacué et à cette époque-là, je n'étais pas en posture de maire. Le maire précédent ne voulait pas le faire. S'il faut le faire je le ferai sans aucune hésitation.

Il n'y a pas d'entreprise qui veut intervenir avant. Vous pouvez consulter les offres, on a ouvert etc., on avait même peur d'être infructueux, on a de la chance, deux entreprises nous ont répondu. Aucune ne répond pour le mois de juillet.

#### **47) Communications du Maire**

**Département de la SOMME**

**Ville de Montdidier**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité - Fraternité**

**Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier**

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise un « Thé dansant » le dimanche 15 mai 2022.

### **DECISION**

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

<b>Manifestations</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif enfant</b>
Thé dansant	8 €	8 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 6 avril 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12 avril 2022



Extrait du Registre aux Arrêts du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Vu la concession de terrain accordée dans le cimetière paysager en date du 22 octobre 2021 référencée sous le numéro 375 secteur 5 n°38 à Madame BRODEAU Adèle, demeurant 10 rue du Danube à Montdidier, pour une durée de 50 ans moyennant le prix de 220,35 euros ;  
Considérant le courrier, dans lequel Madame BRODEAU Adèle a sollicité l'accord de la commune pour la rétrocession de cette concession libre de corps et de monument ;  
Considérant que cette rétrocession entraîne le remboursement aux concessionnaires du prix calculé en fonction de la période restante ;  
Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion du foncier des cimetières ;

**DECIDE**

**Article 1.** – La commune accepte la rétrocession de la concession référencée sous le numéro 375 secteur 5 n°38.

**Article 2.** – le calcul du remboursement aux concessionnaires se décline comme suit :

Durée de la concession : 50 ans soit 600 mois

Durée restante de la concession à la date de la demande : 595 mois

Prix de la concession : 220,35 €

Formule de calcul :  $220,35 \times (595/600) = 218,51 \text{ €}$

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveuse Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 avril 2022

**Catherine QUIGNON**  
Le Maire, Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12 avril 2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que pour les besoins de la Maison France Services d'une part et ceux de la Maison Des Jeunes d'autre part, il est nécessaire de se procurer deux nouveaux copieurs,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société KONICA MINOLTA a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la SAS KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France dont le siège est situé à Carrières-sur-Seine (78 424) sis 365-367 Route de Saint Germain, comprenant la location des deux photocopieurs de la Maison France Services, 41 rue Jean Jaurès et de la Maison des Jeunes, 3 Bis rue Sellier à Montdidier ainsi que leur maintenance & assistance.

**Article 2.** – Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois, à compter de la date de livraison du matériel.

**Article 3.** – Le montant facturé trimestriellement pour les 2 équipements est de 310 € HT, comprenant l'option de 5€ HT/mois pour le photocopieur de la Maison France Services (Pack Bizhub Secure).

**Article 4.** – Le coût de la page N&B s'élève à 0.0037€ HT ; celui de la page couleur est de 0.037€ HT ; ils seront facturés en supplément.

**Article 5** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22 avril 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 22 avril 2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que pour les besoins de la Maison France Services d'une part et ceux de la Maison Des Jeunes d'autre part, il est nécessaire de se procurer deux nouveaux copieurs,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société KONICA MINOLTA a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la SAS KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France dont le siège est situé à Carrières-sur-Seine (78 424) sis 365-367 Route de Saint Germain, comprenant la location des deux photocopieurs de la Maison France Services, 41 rue Jean Jaurès et de la Maison des Jeunes, 3 Bis rue Sellier à Montdidier ainsi que leur maintenance & assistance.

**Article 2.** – Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois, à compter de la date de livraison du matériel.

**Article 3.** – Le montant facturé trimestriellement pour les 2 équipements est de 310 € HT, comprenant l'option de 5€ HT/mois pour le photocopieur de la Maison France Services (Pack Bizhub Secure).

**Article 4.** – Le coût de la page N&B s'élève à 0.0037€ HT ; celui de la page couleur est de 0.037€ HT ; ils seront facturés en supplément.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22 avril 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 mai 2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie à Mers-Les-Bains » le samedi 23 juillet 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif Montdidier	Tarif extérieur
Sortie à Mers-Les-Bains	5 €	14 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 16 mai 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 mai 2022





## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie au Parc Hérouval » le Dimanche 7 août 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif Montdidier	Tarif extérieur
Sortie au Parc Hérouval	10 €	20 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 16 mai 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19 mai 2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie à Fort-Mahon-Plage » le samedi 20 août 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif Montdidier	Tarif extérieur
Sortie à Fort-Mahon-Plage	5 €	14 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 16 mai 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 mai 2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise un « Barbecue » le mercredi 13 juillet 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif adulte / enfant
Barbecue	2 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 17 juin 2022

**Catherine QUIGNON**

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 17 juin 2022



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de rénovation de la piscine municipale de Montdidier, il nous a été nécessaire de prendre un cabinet pour les missions de coordination SPS et contrôle technique ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, la société CSPS CONSULTING a été retenue pour effectuer la mission de coordination SPS ;

Considérant que dans le cadre d'une cession de fonds de commerce de la société CSPS CONSULTING par la filiale SOCOTEC CSPS CONSULTING du groupe SOCOTEC, il est nécessaire de faire un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant de transfert sera signé avec la société SOCOTEC CSPS CONSULTING, située 11 rue Paul Dubrule à Lesquin (59 814) pour la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine municipale de Montdidier.

**Article 2.** – L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché public.

**Article 3.** – Toutes les stipulations du contrat d'origine demeurent applicables.

**Article 4.** – Les factures émises à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 seront réglées sur le compte bancaire stipulé à l'avenant dont le titulaire est SOCOTEC CSPS CONSULTING.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 21 juin 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21 juin 2022



Décision du Maire

Date de notification ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Considérant que le secteur de la rue Adrien de la Morlière subit régulièrement des éboulements rocheux en provenance du coteau ;  
Considérant que la commune de Montdidier a réalisé un diagnostic du coteau, qui a abouti à la localisation des secteurs instables et à la proposition d'un programme de travaux de confortement ;  
Considérant que la commune de Montdidier souhaite suivre les recommandations issues du diagnostic et réaliser les travaux de confortement du coteau situé le long de la rue Adrien de la Morlière en vue de la prévention des risques d'effondrement de ce coteau ;  
Considérant qu'un marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité adaptée ;  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la Sarl ROC CONFORTATION, demeurant les Grands Champs à CHANCEAUX SUR CHOISELLE (37 390) pour les travaux de confortement du coteau rue Adrien de la Morlière à Montdidier (80 500).

**Article 2.** – Le montant des travaux s'élève à :

- 468 307.32€ HT pour l'offre de base ;
- 4 983.00€ HT pour la tranche optionnelle 1 ;
- Soit au total 473 290.32€ HT.

**Article 3**- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 27 juin 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 27 juin 2022

~~~~~

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 26.

~~~~~

Le Maire,